



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2024

Référence

2024-17

Objet de la délibération

Avis sur le projet d'évolution du site de déchets de la sté Suez RV Centre Ouest à Fossé

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Date de la convocation

15/03/2024

Date d'affichage

15/03/2024

Vote

Pour : 0
Contre : 12
Abstention : 2

L'an DEUX MIL VINGT - QUATRE, le vendredi 22 mars à 18h00 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Convocation : 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents (12)

MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry - BIGUET Jean-Luc - ARQUILLE Laurent – CORDIER Géraldine - DUGUET Gilbert - LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - PICHON Laurent – MAUPETIT Maryse - QUINIOU Martine

Absent(e) excusé(e): (02) : FORRIAR Stéphanie pouvoir à HALLOUIN Nathalie - PICHON Laurent pouvoir à MOELO Didier

A été nommé secrétaire de séance : ARQUILLE Laurent

Délibération n°2024-17 – Avis sur le projet d'évolution du site de déchets de la société SUEZ RV Centre Ouest à Fossé

La commune a reçu le 1er février 2024 un dossier du projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets « HPCI » sur le site SUEZ RV Centre-Ouest au lieu-dit « Bel-Air » à Fossé 41, en activité depuis 2008.

Ce site comporte actuellement une plateforme de stockage et de broyage de bois, une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets, une base d'exploitation. Le projet de réaménagement du site consiste à augmenter la capacité de traitement en aménageant une nouvelle plateforme de préparation par broyage des déchets HPCI, en augmentant les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois et en réorganisant la disposition des stocks de déchets sur le site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le projet entrainera une hausse importante du trafic routier, ce qui occasionnera une nuisance sonore et une pollution conséquente.

or aujourd'hui l'état requière de réduire l'empreinte carbone ce projet va à l'encontre des pratiques demandées.

Délibération votes : 0 voix POUR – 12 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre,

Didier MOELO
Maire d'Averdon



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.